



REGLEMENT SPORTIF

Danse Country & Line

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Table des matières | 2 |
| 1. CHAPITRE 1 – LES PRINCIPES D’ORGANISATIONS DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX..... | 3 |
| 1.1 <i>Le mode de qualification</i> | 3 |
| 1.2 <i>Le Championnat Départemental</i> | 3 |
| 1.3 <i>Le Championnat Régional.....</i> | 4 |
| 1.4 <i>Le Championnat Interrégional.....</i> | 5 |
| 1.5 <i>Le Sélectif Interrégional pour le Championnat de France.....</i> | 6 |
| 1.6 <i>Répartition des zones géographiques inter-régionales</i> | 6 |
| 1.7 <i>Autres Compétitions (Open, Critérium, Challenge social, autres).....</i> | 6 |
| 2. CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS GENERALES | 7 |
| 2.1 <i>Année sportive.....</i> | 7 |
| 2.2 <i>Les officiels de la compétition.....</i> | 7 |
| 2.3 <i>Disciplines</i> | 7 |
| 2.4 <i>Qualité du compétiteur</i> | 7 |
| 2.5 <i>Inscription & Droit de dossard.....</i> | 7 |
| 2.6 <i>Réunion d’information aux compétiteurs du championnat de France</i> | 8 |
| 2.7 <i>Présentation à la compétition</i> | 8 |
| 2.8 <i>Remise des dossards.....</i> | 8 |
| 2.9 <i>Organisation des séries</i> | 8 |
| 3. CHAPITRE 3 – LE DEROULEMENT DES COMPETITION | 8 |
| 3.1 <i>Ouverture</i> | 8 |
| 3.2 <i>Installation du jury.....</i> | 9 |
| 3.3 <i>Le Maître de Cérémonie</i> | 9 |
| 3.4 <i>Le DJ.....</i> | 9 |
| 3.5 <i>Gestion des pénalités.....</i> | 9 |
| 3.6 <i>Charte de bonne tenue & Code de Déontologie des compétiteurs.....</i> | 9 |
| 3.7 <i>Remise des récompenses : Déroulement de la cérémonie protocolaire</i> | 10 |
| 3.8 <i>Affichage des résultats</i> | 11 |
| 3.9 <i>Réclamation.....</i> | 11 |
| 4. CHAPITRE 4 – REGLEMENT DES JUGES..... | 11 |
| 4.1 <i>Code de Conduite des juges.....</i> | 11 |
| 4.2 <i>Le règlement du jury en compétition.....</i> | 12 |
| 4.2.1 <i>Le Président de jury</i> | 12 |
| 4.2.2 <i>Sélection des Juges.....</i> | 13 |
| 5. CHAPITRE 5 – REGLES D’ATTRIBUTION DES COMPETITIONS OFFICIELLES | 13 |
| 6. ANNEXES | 14 |
| ANNEXE 1 : Liste des pénalités..... | 14 |
| ANNEXE 2 : Disqualification d’un compétiteur..... | 14 |
| ANNEXE 3 : Plainte Réclamation : dépôt..... | 14 |
| ANNEXE 4 : Plainte Réclamation : décision finale | 14 |

Le présent règlement présente les règles des compétitions de danse Country & Line.

Le championnat de France est l'aboutissement du processus d'attribution par la FFDanse des titres de « champions de France ». Cette compétition officielle doit permettre à tout compétiteur de se mettre en lice pour les sélections, au plus près du territoire d'attachement de sa licence. Les conditions de sélection doivent être identiques pour tous.

La FFDanse incite chaque Comité Départemental et Régional à organiser leurs championnats et à délivrer les titres de Champion correspondants.

En ce qui concerne le système de sélections au championnat de France, le Comité Directeur de la FFDanse a décidé d'instaurer pour la saison 2017/2018 les championnats régionaux ou interrégionaux qui remplissent ce rôle. Les titres de champion interrégional peuvent être attribués selon les conditions définies par les principes d'organisation au chapitre 1.

Pour l'année sportive 2017/2018, le Comité Directeur de la FFDanse a décidé de fusionner la coupe de France et le championnat de France et ceci afin créer une progression pédagogique des danseurs.

1. CHAPITRE 1 – LES PRINCIPES D'ORGANISATIONS DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX

1.1 Le mode de qualification

Tous compétiteurs ayant obtenu la note sélective de 12/20 pour les séries E à B et de 13/20 pour la série A.

La participation au sélectif de sa région d'appartenance est obligatoire.

Cependant, la note qualificative peut être obtenue soit lors du Championnat Régional auquel le compétiteur est rattaché soit lors de sa participation à un autre championnat régional, en amont ou en aval de son propre Championnat régional. Dans ce cas, le compétiteur ne pourra prétendre à aucun titre régional, seules ses notes seront prises en considération.

Si un compétiteur concourt dans sa région et qu'il est seul dans sa catégorie, il est qualifié d'office pour représenter sa région lors de la finale.

1.2 Le Championnat Départemental

Le championnat départemental est organisé par le Comité Départemental. Ce Comité pourra confier par convention ou par contrat, l'organisation de l'évènement à une association affiliée à la FFDanse. Le Comité Départemental reste, dans tous les cas, responsable de la compétition et le seul organe de la FFDanse à pouvoir délivrer le titre de champion départemental sur le territoire qui est de son ressort.

Le championnat Départemental est d'accès libre à tout danseur licencié à la FFDanse dans le département.

Dans le cas des départements français où un comité départemental n'est pas constitué, il ne peut pas y avoir de championnat départemental, ni de titre de champion départemental par voie de conséquence.

Les résultats des championnats départementaux ne sont pas sélectifs pour les championnats régionaux ou de France.

Titres départementaux pouvant être décernés, avec mention de l'année en cours (2018) :

- Champion Départemental Série A
- Champion Départemental Série B
- Champion Départemental Série C
- Champion Départemental Série D
- Champion Départemental Série E
- Champion Départemental Série F

1.3 Le Championnat Régional

Le championnat régional est organisé par le Comité Régional. Outre la délivrance des titres de Champion de Région, cette compétition est également sélective pour le championnat de France selon les séries. Le Comité Régional organisateur pourra confier par convention ou par contrat, l'organisation de l'évènement à une association affiliée à la FFDanse. Le Comité Régional reste dans tous les cas, responsable de la compétition et le seul organe de la FFDanse à délivrer le titre de champion régional sur le territoire qui est de son ressort.

Le championnat régional est d'accès libre à tout danseur licencié à la FFDanse dans la Région.

Dans le cas des Régions françaises où un comité régional n'est pas constitué, il ne peut pas y avoir de championnat régional, ni de titre de champion régional par voie de conséquence.

Les résultats des championnats régionaux sont sélectifs pour le championnat de France en fonction des notes obtenues. Ils sont donc obligatoires pour tout compétiteur désirant participer au championnat de France.

Titres régionaux pouvant être décernés, avec mention de l'année en cours (2018) :

- Champion Régional Série A
- Champion Régional Série B
- Champion Régional Série C
- Champion Régional Série D
- Champion Régional Série E
- Champion Régional Série F

Sélections pour le championnat de France en fonction des séries :

- Série A : Sélection pour le Championnat de France Série A
- Série B : Sélection pour le Championnat de France Série B
- Série C : Sélection pour le Championnat de France Série C

- Série D : Sélection pour le Championnat de France Série D
- Série E : Sélection pour le Championnat de France Série E

Attention Série F : pas de sélection pour le Championnat de France Série F

1.4 Le Championnat Interrégional

Le Comité Directeur de la FFDanse a reconduit, pour l'année 2018, la possibilité des championnats interrégionaux sélectifs au Championnats de France.

Le championnat interrégional est organisé par un Comité Régional de territoire élargi concerné après avoir obtenu l'accord des Comités Régionaux constitués sur ledit territoire, ainsi qu'après avoir contractualisé la participation de ces Comités Régionaux constitués en ce qui concerne les moyens mis en œuvre.

Outre la délivrance des titres de Champion de Région, cette compétition est également sélective pour le championnat de France selon les divisions.

Ce Comité Régional pourra confier, par convention ou par contrat, l'organisation de la partie événementielle, à une association affiliée à la FFD. Le Comité Régional organisateur principal reste dans tous les cas, responsable de la compétition et le seul organe de la FFD à délivrer le titre de champion interrégional sur le territoire interrégional qui est de son ressort pour la circonstance.

Le championnat interrégional est d'accès libre à tout danseur licencié à la FFDanse sur le territoire de l'inter région concernée.

Dans le cas des Régions françaises où un comité régional n'est pas constitué, le Comité Régional organisateur du championnat interrégional doit informer les Comités Départementaux ou à défaut, les structures affiliées à la FFDanse, des possibilités et des droits de participation de chaque licencié au championnat Interrégional du territoire d'appartenance.

Titres interrégionaux pouvant être décernés, avec mention de l'année en cours (2018) :

- Champion Interrégional Série A
- Champion Interrégional Série B
- Champion Interrégional Série C
- Champion Interrégional Série D
- Champion Interrégional Série E
- Champion Interrégional Série F

De plus chaque région ayant un comité régional constitué pourra décerner ses titres de champions régionaux par constitution d'un classement spécifique à chaque région représentée.

Sélections pour le championnat de France en fonction des séries :

- Série A : Sélection pour le championnat de France Série A

- Série B : Sélection pour le Championnat de France Série B
- Série C : Sélection pour le Championnat de France Série C
- Série D : Sélection pour le Championnat de France Série D
- Série E : Sélection pour le Championnat de France Série E

Attention Série F : pas de sélection pour le Championnat de France Série F

Pour les sélections au championnat de France, un classement par région sera réalisé pour chaque catégorie.

1.5 Le Sélectif Interrégional pour le Championnat de France

Dans le cas de l'impossibilité de l'organisation de championnats régionaux ou interrégionaux, un « sélectif interrégional » peut être organisé par la FFDanse, qui pourra confier, par convention ou par contrat, l'organisation de la partie événementielle à un Comité Régional, ou à défaut, à un Comité Départemental ou encore à défaut, à une structure affiliée à la FFDanse.

La FFDanse reste dans tous les cas, responsable de la compétition. Elle délivre le titre de « Vainqueur des sélections interrégionale de l'inter région XYZ... » du territoire interrégional dont elle assure les responsabilités pour la circonstance.

Le sélectif interrégional est d'accès libre à tout danseur licencié à la FFDanse sur le territoire de l'inter région concernée.

La FFDanse doit informer les Comités Régionaux et Départementaux ou à défaut, les structures affiliées à la FFDanse, des possibilités et des droits de participation de chaque licencié au Sélectif Interrégional du territoire d'appartenance.

1.6 Répartition des zones géographiques inter-régionales

Pour la saison 2017-2018, l'accès aux Championnat de France est déterminé par les résultats des compétitions régionales ou interrégionales qualificatives qui seront précisées sur un calendrier en annexe.

Tout compétiteur devra s'inscrire dans la zone géographique couvrant la domiciliation de sa structure enregistrée à la FFDanse. Toutefois une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel pour raisons valables par la FFDanse que le compétiteur doit saisir par écrit, en justifiant sa demande.

En cas d'accord de la FFDanse, ce compétiteur sera classé à son rang, sans pouvoir concourir pour le titre interrégional correspondant.

Ce résultat pourra être pris en compte pour l'étape suivante d'accès au Championnat de France.

1.7 Autres Compétitions (Open, Critérium, Challenge social, autres)

La FFDanse peut être sollicitée pour autoriser des compétitions ou des manifestations de Country & Line sur le territoire français, sous diverses appellations privées.

Ces manifestations et ces compétitions étant ouvertes, « Open », leur organisation reste libre. En revanche, les techniques de danse et leur évaluation doivent respecter la réglementation technique de la FFDanse qui s'impose sur tout le territoire, et dont le respect conditionne l'autorisation d'organiser et de figurer au calendrier officiel de la FFDanse.

2. CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Année sportive

L'année sportive commence le 1^{er} septembre d'une année pour se terminer le 31 août de l'année suivante : « Année sportive en cours : septembre 2017 - août 2018 ».

2.2 Les officiels de la compétition

Pour toutes les étapes officielles sélectives au Championnat de France, doivent être présents ou représentés :

- Le Représentant FFDanse chargé de la discipline Country & Line ou un autre membre délégué
- Un « Maître de cérémonie »
- Le président de jury et les juges prévus dans le règlement de l'épreuve.
- Les scrutateurs
- Un DJ pour la compétition

2.3 Disciplines

Pour les compétitions de la saison 2017/2018, les disciplines de danses suivantes sont ouvertes :

- Danse en ligne
- Danse en formation
- Danse en couple
- Danse en ProAm

2.4 Qualité du compétiteur

Pour participer au Championnat de France organisées par la FFDanse, le compétiteur doit :

- Avoir une « licence compétiteur » National ou Mondial à la Fédération Française de Danse (FFDanse). Sauf pour la série F, la licence fédérale est seule nécessaire.
- Avoir 6 ans révolus au 31 décembre de l'année civile de la compétition (2018 pour cette saison)
- Pour les mineurs, le droit de concourir est assujéti à une autorisation parentale signée (voir document sur le site fédéral dédié).

2.5 Inscription & Droit de dossard

Pour s'inscrire à un championnat régional, sélectif pour le championnat de France, tout compétiteur doit se conformer aux indications et modalités fournies par l'organisateur (Club en accord avec le Comité Régional).

Chaque compétiteur doit s'inscrire en fonction de son âge dans sa « catégorie de niveau ».

Il ne peut pas concourir dans deux niveaux différents de la même discipline à l'exception de la danse par équipes et de la danse de couple.

Pour les compétitions territoriales, tout compétiteur doit s'inscrire dans la zone géographique le concernant au moins, mais il peut également concourir dans d'autres régions se sélectionner.

Le droit de dossard est fixé par l'organisateur.

Pour les mineurs non accompagnés des leurs parents, l'autorisation parentale doit être présentée le jour de la compétition.

2.6 Réunion d'information aux compétiteurs du championnat de France

Cette réunion aura lieu la veille de la compétition en présence du directeur de la compétition et du Président de jury.

Elle a pour but d'informer les compétiteurs et, le cas échéant, l'entraîneur (« coach »), sur le déroulement de l'épreuve et de répondre aux interrogations diverses. Les compétiteurs peuvent, lors de cette réunion, amener leurs tenues pour une vérification si un doute subsiste sur la conformité.

2.7 Présentation à la compétition

Chaque compétiteur devra se présenter à l'heure indiquée sur le programme officiel par l'organisateur muni de sa licence, afin de valider sa participation.

2.8 Remise des dossards

Chaque compétiteur ou équipe se verra remettre un dossard lors de sa présentation à la compétition. Le dossard devra être apposé dans le dos de façon visible lors du passage en compétition.

2.9 Organisation des séries

D'une manière générale, des finales directes seront organisées. Dans le cas où un grand nombre de compétiteurs dans une même Division et une même catégorie d'âge est qualifié pour participer au championnat de France, des demi-finales seront alors organisées pour sélectionner au maximum 2 heats de finalistes.

3. CHAPITRE 3 – LE DEROULEMENT DES COMPETITION

3.1 Ouverture

Le Championnat de France est déclaré ouvert par le Président de la FFDanse ou son représentant officiel.

Par déduction, les championnats interrégionaux, régionaux et départementaux sont ouverts par le président du comité territorial organisateur.

3.2 Installation du jury

Tous les juges désignés pour l'événement doivent être présents. Le remplacement d'un juge absent relève du président de jury.

Les feuilles de juge sont remises à chacun des juges au début de chaque session pour la durée de la session à venir.

3.3 Le Maître de Cérémonie

Pour le championnat de France la désignation du Maître de Cérémonie relève de la FFDanse.

Le MC assure le ton, le rythme et le sérieux et la sportivité d'une compétition.

Il est en relation permanente avec le président de jury, le DJ et les coordinateurs de piste.

3.4 Le DJ

Le DJ de la compétition est désigné par l'organisateur de la manifestation, il est sous la responsabilité du président de jury.

Il est en charge de la musique des répertoires de la compétition.

Il contrôle le minutage des danses en relation permanente avec le MC.

3.5 Gestion des pénalités

Le juge qui souhaite soulever un problème, lève la main pour le signaler au président de jury (ou juge arbitre) qui indiquera au MC de stopper la compétition dès la fin du heat pour que les juges puissent se concerter et déterminer si le jury indique la pénalité ou non.

Les pénalités seront affichées sur le tableau officiel d'informations. Cet affichage comportera de manière précise à la minute près l'heure d'affichage de la pénalité.

Toute réclamation sera à faire dans le laps de temps de 15 minutes qui suivront l'affichage de cette pénalité.

Le jury étudiera la réclamation déposée par le compétiteur (voir Annexe 3) dès la fin de la série suivant le dépôt de celle-ci afin de statuer sur la pénalité.

Voir **Annexe 1** : Liste des pénalités

3.6 Charte de bonne tenue & Code de Déontologie des compétiteurs

Tout compétiteur s'engage, par son inscription, à respecter le règlement et l'annonce des résultats, à s'imposer un esprit sportif vis-à-vis des juges, des compétiteurs et du public. Il s'engage à avoir un comportement décent tout au long de la compétition pendant son passage et hors passage.

Toute tentative d'intimidation, propos injurieux, déplacés, outranciers, agressions seront sanctionnés devant une commission disciplinaire allant d'avertissement jusqu'à l'exclusion, associés à des risques judiciaires.

Des pénalités peuvent être attribuées à un compétiteur pour :

- Manquement aux règles de sportivité et de bienséance.
- Tenue non correcte ou non adéquate au règlement en cours.
- Mauvais déplacements, collision avec un autre compétiteur ou abandon de piste.
- Comportement déplacé ou vulgaire.
- Tout point prévu à l'Annexe 1 du présent règlement

Disqualification

Si un compétiteur devait manquer aux règles élémentaires et fondamentales de la charte de bonne tenue ainsi que du code de déontologie, le Président de jury, avec le concours des juges, délibèrent sur les motifs de la sanction et décide de la nature de cette dernière.

3.7 Remise des récompenses : Déroulement de la cérémonie protocolaire

Le président du jury prend obtient les résultats auprès des scrutateurs et les remet au de maitre de cérémonie.

- Immédiatement après la compétition, les médaillés, les officiels et hôtessees se rassembleront et se mettront en ligne dans un espace d'attente à proximité de la zone de remise des médailles.
- Lors des procédures protocolaires, les compétiteurs porteront la tenue vestimentaire requise. L'hôtesse responsable ou la personne du Comité d'organisation responsable de la cérémonie protocolaire doit rappeler aux compétiteurs la tenue à porter et contrôler strictement le respect de cette règle.
- Le podium est mis en place face aux spectateurs. Le podium est conçu pour placer les 1^{er} au milieu (marche la plus haute), les seconds à leur gauche et les 3^{ème} à leur droite (vue de face).
- Lors du Championnat de France les 4^{ème} & 5^{ème} places qui seront également annoncées se placeront dans le prolongement de la 3^{ème} marche du podium.
- Les résultats sont proclamés par le représentant de la Fédération Française de Danse désigné à cet effet. Ce dernier annonce le troisième, le deuxième puis le premier classé en précisant leur club d'appartenance et la ville, et les médaillés prennent place sur le podium.
- Les hôtessees et les officiels avancent tous en même temps et remettent les trois médailles
- Les hôtessees se retirent dès que les officiels ont pris les médailles du coussin ou du plateau afin de libérer la vue pour le public et les médias.
- Après la remise des médailles, les officiels se placent à bonne distance face au podium.
- L'hymne national doit alors être joué (après annonce du speaker qui demande au public de se lever).
- Les compétiteurs peuvent restent sur le podium pendant un petit moment afin de permettre aux photographes de faire des photos. Selon la disposition de la salle de compétition, les médaillés se tournent et saluent les spectateurs situés sur les autres côtés de la salle de compétition.
- Les médaillés se retirent et tous sortent, guidés par les hôtessees.

3.8 Affichage des résultats

A la fin de la compétition, les résultats sont annoncés lors de la cérémonie protocolaire, et affichés par les scrutateurs.

Ces résultats comportent les éléments suivants :

- Numéro de dossard, nom du compétiteur
- Moyenne des notes par danse et par critère
- Moyenne générale
- Classement

Dans les 10 jours qui suivent un open marking sera publié sur le site Gestion Sportive Country & Line

3.9 Réclamation

Tout licencié à la FFDanse, dans ce cas appelé demandeur, qui se met en lice dans une compétition autorisée par la FFDanse et inscrite au calendrier fédéral, a droit à réclamation. Cette réclamation est possible pendant 15 minutes après l'affichage des résultats, uniquement pour contester son classement en fonction des notes obtenues. Cette réclamation est examinée par le président de jury de cette compétition. Si elle n'est pas fondée au regard des réglementations en vigueur, le président de jury peut rejeter la réclamation. Dans le cas contraire, toute réclamation est assujettie à un engagement financier du demandeur appelé « engagement de réclamation » dont la somme s'élève à 50 euros et remise immédiatement par chèque bancaire à l'ordre de la FFDanse.

Le président de jury de la compétition peut convoquer une réunion exceptionnelle des scrutateurs pour procéder à une vérification des résultats afin d'entériner ou non le classement final. Dans le cas où cette vérification serait en faveur du demandeur, l'erreur est immédiatement corrigée et l'engagement de réclamation restitué au demandeur.

Voir Annexe 3 et 4.

4. CHAPITRE 4 – REGLEMENT DES JUGES

4.1 Code de Conduite des juges

Les règles établies dans ce code ont été mises en place pour aider les juges à avoir la conduite appropriée, la confiance de leurs pairs, des compétiteurs qu'ils jugent ainsi que les médias des sports et le public.

Ce code ne peut pas prévoir toutes les situations possibles que le juge pourra rencontrer.

Dans tous les cas, il y va de la responsabilité ultime de chaque juge de se conduire de manière morale et professionnelle, et de donner l'assurance à tous les compétiteurs qu'ils sont jugés de manière impartiale selon leur mérite, sans influence ni contrainte. Les juges sont sélectionnés pour le championnat de France en fonction de leur disponibilité et de leur niveau de certification. Tous les juges et officiels de la compétition ont l'obligation d'être présent aux briefings avant et à la fin de la compétition.

Tenue réglementaire du Corps arbitral FFDanse pour la discipline danse Country & Line :

Pour les femmes :

- Pantalon, jupe, robe (noir)
- Chemisier, top, bustier (blanc)
- Veste noire (facultatif)

Pour les hommes :

- Pantalon noir
- Veste noire
- Chemise blanche
- Cravate noire ou grise
- Chapeau noir style Cattelman (sauf scrutateurs)

4.2 Le règlement du jury en compétition

Les juges devront se présenter la veille des finales où ils participeront à une réunion de préparation des compétitions à venir. Lors de cette réunion, il leur sera attribué leur dossier de jugement avec le planning et leur lettre de marque.

4.2.1 Le Président de jury

Lors d'une compétition, l'ensemble des juges forme « le Jury ».

Un Président de jury préside l'ensemble du jury et son rôle est de superviser et d'être le garant du respect des règles en vigueur, et du bon déroulement de la compétition dans son ensemble et plus particulièrement :

- Conduire le tableau des juges qui interviennent en fonction des séries et de leur qualification. Au cours de la compétition, le Président de jury peut demander le changement de poste ou le remplacement d'un juge.
- Vérifier le respect de l'application du règlement technique et du bon déroulement de la compétition tant pour les compétiteurs que pour les juges.
- Répondre aux différentes questions des juges sur le déroulement de la compétition.
- Entériner ou annuler une pénalité infligée par un seul juge et faisant l'objet d'une condition qualificative et/ou éliminatoire
- Coordonner les décisions à prendre en cours de compétition.
- Peut assurer le poste de juge lors des compétitions sélectives au championnat de France et remplacer un juge déficient de façon ponctuelle lors du Championnat de France.

Pour ce faire, le Président de jury a le pouvoir de :

- Provoquer une réunion de l'ensemble des juges pour débattre d'un point que le règlement ne solutionnerait pas ou pour solliciter l'avis de l'ensemble des juges.
- Demander l'arrêt de la compétition pour régler tout litige ou manquement au règlement.
- En cas de nécessité, prendre toutes les sanctions immédiates nécessaires afin de préserver l'équité et le respect de l'organisation et des compétiteurs. Cela pouvant aller jusqu'à l'élimination et/ou l'exclusion immédiate de compétiteurs.

4.2.2 Sélection des Juges

Les juges sont sélectionnés en fonction de leurs qualifications.

Les juges stagiaires sont les juges en formation. Leur jugement n'entre pas en ligne de compte pour la compétition.

a) **Championnats départementaux, régionaux ou épreuves sélectives**

Lors des championnats régionaux et départementaux ou des épreuves sélectives, le nombre de juges est de 3 (minimum) à 5 dont 1 Président de jury titulaire en fonction du nombre de compétiteurs. Il faudra 3 juges pour 50 compétiteurs maximum, 3 à 4 juges entre 50 et 100 compétiteurs, 4-5 juges pour plus de 100 compétiteurs.

De même, 2 scrutateurs sont nécessaires au minimum, 3 pour une compétition avec plus de 100 compétiteurs. Le ramasseur de feuilles des juges ne peut pas être un compétiteur, ni un proche (parent, coach) de compétiteur.

Les juges stagiaires en période probatoire qui ont été certifiés peuvent s'exercer, mais leurs notations n'entrent pas dans le calcul des résultats de la compétition.

b) **Championnat de France**

Lors du championnat de France, le nombre minimum requis de juges est de 10 plus 1 Président de jury qui pourra également faire fonction de juge si besoin. Le président de jury du championnat de France confirmera le nombre exact de juges en fonction du nombre de compétiteurs qualifiés.

De même, 3 scrutateurs sont nécessaires pour une compétition avec plus de 100 compétiteurs. Le ramasseur de feuilles des juges ne peut pas être un compétiteur, ni un proche (parent, coach) de compétiteur.

5. CHAPITRE 5 – REGLES D'ATTRIBUTION DES COMPETITIONS OFFICIELLES

L'organisation d'une compétition de danse inscrite au calendrier fédéral est soumise à autorisation de la Fédération Française de Danse.

Toutes les associations, tous les clubs et toutes les organisations affiliées sont habilités à poser leur candidature auprès :

- Des comités départementaux ou régionaux pour les compétitions territoriales
- De la **FFDanse** pour l'organisation du championnat de France.

Pour être organisateur d'une compétition nationale (championnat de France), les dossiers de candidature sont à demander auprès de la FFDanse.

Le dossier est instruit par le secrétaire général FFDanse et transmis pour avis au référent technique de la discipline Country & Line et à la DTN (Direction Technique Nationale). L'attribution est votée par le Comité directeur de la FFDanse.

La FFDanse adresse son accord ou son refus motivé

Une fois validée la compétition est inscrite au calendrier fédéral.

Le cahier des charges est mis à la disposition des clubs affiliés à leur demande.

6. ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des pénalités

ANNEXE 2 : Disqualification d'un compétiteur

ANNEXE 3 : Plainte Réclamation : dépôt

ANNEXE 4 : Plainte Réclamation : décision finale

ANNEXE 1

Liste des pénalités lors des compétitions

- a) Tenues : - 1 point
- b) Déplacement pendant l'introduction et sortie de piste : - 1 point
- c) Mouvement vulgaire, comportement violent ou agressif, collision provoquée de - 1 à - 6 points
Note : selon le degré, peut aller jusqu'à l'expulsion de la compétition par les juges après entretien avec le président de jury et le directeur de la compétition.
- d) Abandon de piste volontaire : pas de classement dans la danse en cours
Nota : En cas de malaise ou blessure, même si la danse n'a pu être notée, cela ne générera pas de pénalité.

Toute pénalité sera soumise à la validation du comité des juges avant son application définitive.

Dès lors qu'une pénalité a fait l'objet d'un affichage, le compétiteur a 15 mn pour porter réclamation.
Passé ce délai, si aucune réclamation n'est déposée, la pénalité sera définitivement appliquée.

ANNEXE 2

DISQUALIFICATION D'UN COMPETITEUR

Epreuve :

Date : / Lieu :

Le Président de jury et le Directeur de la Compétition ont pris la décision de disqualifier
le compétiteur :

Nom prénom : / N° de dossard :

Date de naissance :

Pour la/les raisons suivantes :

.....
.....
.....

Personne(s) entendue(s) :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Rédigé à, le

Par :

Président de jury : Nom Prénom :

Signature :

ANNEXE 3

PLAINTE / RECLAMATION : dépôt

Epreuve :

Date : / Lieu :

Le compétiteur,

Nom prénom : / N° de dossard :

Date de naissance :

Dépose plainte* ou réclamation* auprès du Président de jury (*rayer la mention inutile)

Pour la/les raisons suivantes :

.....
.....
.....

Personne(s) témoin(s) :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Rédigé à, le

Par :

Nom Prénom :

Signature :

Rempli par la FFDanse :

Décision immédiate prise :

Raisons :

Par : Nom, Prénom, Fonction :

Signature :

Décision ultérieure (annexe 4) :

Raisons :

Par :

Nom, Prénom :

Signature :

ANNEXE 4

PLAINTE / RECLAMATION : Décision finale

Vu la plainte* / Réclamation* déposé lors :

Epreuve :

Date : / Lieu :

Par :

Le compétiteur,

Nom prénom : / N° de dossard :

Date de naissance :

Auprès du Président de jury

Vu les explications fournies,

Vu les preuves apportées, notamment :

.....
.....
.....

Vu les témoins entendus, notamment :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

La F.F.D. a pris la décision suivante :

.....
.....
.....

Rédigé à, le

Par :

Nom Prénom :

Fonction :

Signature :